



Association des Usagers du Port de Plaisance de Taussat Fontainevieille

Association Loi 1901, 12 Allée des Ondines 33510 Andernos

***Association loi 1901 immatriculée le 03 novembre 2003 sous le N°9 /06419 journal officiel
N°W336001308**

<http://associationduport.e-monsite.com/accueil.html>

AUPTAFONT

Collectif 1500 & Liberté Plaisance

A.G. Extraordinaire

Vendredi 18 décembre à 18 heures

Nous sommes réunis pour faire un ultime point sur le devenir de notre port .depuis la création de notre association en juin 2003 nous nous sommes beaucoup investis pendant ces 13 années pour défendre nos justes droits. Il faut que vous sachiez que depuis sa création en 1969 notre port n'a contrairement aux autres ports du nord bassin jamais été désensasé.

Aujourd'hui le constat est édifiant, après trois gestionnaires, un privé et deux municipaux ,le laxisme, la déloyauté (**fusion des budgets de 2 ports déficitaires ,avec FONTAINEVIEILLE, largement excédentaire**, puis malgré un sincère espoir d'aboutissement avec la nouvelle municipalité alors qu'elle s'y **été engagée à l'occasion de notre dernière Assemblée Générale** de juillet 2015, les travaux devaient **commencer au mois d'octobre de cette année** sous la réserve de conditions météorologiques favorables(ce qui a été le cas) ,aucune formalisation semble voir le jour. Pourquoi les travaux n'ont pas commencé cette année ??

C'est pourquoi en désespoir de cause je me suis adressé dernièrement à **Michel SAMMARCELLI**, Président du SIBA **qui m'a réservé un très bon accueil**. Sa directrice générale **Sabine JEANDENANT** que je remercie de sa présence m'a proposé de participer à notre réunion.

Comme nous l'avons précisément expliqué à nos adhérents, **le port de FONTAINEVIEILLE**, est un **port municipal géré depuis 2011 par la municipalité de LANTON**. Je passerai sur les

péripiétés de l'aboutissement de la reprise de ce port privé par la **municipalité de LANTON** (implication active de notre association dans la modification en outre des frontières communales pour intégrer le chenal de notre port dans la compétence territoriale de cette commune ; condition sine qua none à la reprise du port)

Le désenvasement du port et du chenal de **FONTAINEVIEILLE**, port municipal est de la compétence du syndicat intercommunal du **BASSIN D'ARCACHON**. Contrairement au 2 autres ports de la commune qui sont des ports départementaux avec une délégation de gestion du département de la Gironde à la commune de LANTON.

Sont de la compétence et de La maîtrise d'œuvre de la commune :

- l'entretien des infrastructures,
- l'environnement réglementaire
- la sécurité
- l'hygiène,
- balisage du chenal.
- La liste n'est pas exhaustive

La gestion de notre port est régie par un cahier des charges qui depuis sa construction n'a jamais été respecté, la liste est longue des clauses que nous avons opposées à la SCP DU PORT de FONTAINEVIEILLE (Françoise PERUSAT) ces **carences de gestion** ont très largement contribué à la rupture de la concession de droit privé au profit de la municipalité de **LANTON en 2011**.

A notre immense déception, la saison 2016 sera, une fois de plus plombée. Nous ne cherchons pas des responsabilités, mais plutôt des manques de décision.

Madame le **MAIRE** une fois de plus malgré notre déception concernant nos revendications, répétées, il me semble que nous pouvons avoir des exigences.

1. La confirmation formalisée par écrit envoyée à tous les usagers du port, du « retro planning » de Monsieur **Daniel BALAN**.
2. L'enlèvement et la remise à l'eau des navires du port ou la mise à disposition d'une place dans un port de la commune aux frais de la Mairie.
3. Le dégrèvement du montant des loyers des AOT au prorata des mois de non utilisation de l'ouvrage.
4. Il est bien entendu que compte tenu de la situation dégradée depuis des années de notre port, une augmentation des loyers des AOT ne sera pas tolérée.
5. **Le respect intégral du cahier des charges.**
6. Le Balisage du chenal
7. La mise en sécurité des traques.
8. Par contre comme me l'a proposé **Madame JEANDENANT** nous donnons notre accord pour participer tant qu'association à des réunions régulières à sa convenance sur l'avancement des prochains travaux.